

Institut d'Etudes Judiciaires

**Droit du travail
(Geneviève REBECQ)**

**Epreuve du 18 septembre 2013
9h-12h**

Cas pratique

Fiacre TOUSSAINT a été embauché en juillet 2005 par la SA SODEX, à Paris, en qualité d'ingénieur commercial. Son contrat de travail contient une clause de mobilité permettant à l'employeur de le muter dans les pays suivants où il est implanté : Grande-Bretagne, Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Emirats arabes unis, Maroc, Tunisie, Algérie, Syrie, Libye, Egypte, Qatar, Koweït, Jordanie, Afghanistan et Irak. Très apprécié par le responsable de l'import-export, non seulement en raison de son grand professionnalisme mais aussi parce qu'il parle couramment l'anglais, l'italien, l'espagnol et l'arabe, il a plusieurs fois été envoyé en mission de quelques jours en Jordanie (en 2006), au Maroc (en 2007), en Grande-Bretagne (en 2011) et au Qatar (en 2012). C'est d'ailleurs lors de sa dernière mission au Qatar qu'il a réussi à conclure un contrat avec une entreprise Qatari : QATAR TELECOM (QTEL).

Ce contrat nécessite l'envoi de main d'œuvre qualifiée et d'un ingénieur commercial, et c'est tout naturellement que le responsable de l'import-export a proposé Fiacre TOUSSAINT pour une mutation de 18 mois à DOHA, capitale du QATAR, ce qui a été entériné par la direction de la SA SODEX, avec un départ programmé en octobre 2013. Fiacre TOUSSAINT en a été avisé par courrier du 28 juin 2013, où il est précisé qu'il doit prendre ses fonctions à DOHA le 2 octobre 2013, un logement de fonction lui étant fourni, un véhicule avec chauffeur, billets aller-retour DOHA-PARIS (3 voyages sur 18 mois) outre les avantages en nature dont il bénéficie à l'heure actuelle (ordinateur, téléphone portable).

Fiacre TOUSSAINT est anéanti et totalement désespéré. Il lui est impossible de se rendre au QATAR depuis qu'il a épousé son compagnon Gaby RANX (un autre salarié de la SA SODEX), le 29 juin 2013, car il sait que l'homosexualité est punie de la peine de mort dans ce pays. Après en avoir discuté avec un de ses collègues de bureau, et sur les conseils de ce dernier, le 18 juillet, il adresse un courrier à la direction en lui précisant qu'il refuse catégoriquement d'être muté à DOHA, étant donné son nouvel état matrimonial. Fiacre est convoqué par le directeur des ressources humaines pour des explications sur son refus. Lors de l'entretien, il lui est précisé que sa mutation n'est que temporaire, et que la législation française, tout comme la législation du QATAR n'exigent pas de tout individu de révéler son état matrimonial. Fiacre maintient cependant sa position, affirmant que cacher son état matrimonial revient, pour lui, à le renier, alors qu'il est le plus heureux des hommes depuis qu'il a pu convoler en justes noces avec son compagnon, grâce à la loi du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe.

Après une procédure régulière, Fiacre est licencié pour faute grave au motif qu'il a refusé une mutation, pourtant conforme à la clause de mobilité figurant dans son contrat de travail.

Fiacre TOUSSAINT souhaite contester son licenciement car il estime n'avoir commis aucune faute, et encore moins une faute grave. Qu'en pensez-vous ? Que peut-il obtenir ?

Quant à Gaby RANX, il vit très mal le licenciement de son conjoint et l'affront indirect qui lui est fait. Il prend acte de la rupture de son contrat de travail en ces termes : « M. Le Directeur, vous avez contraint mon époux à révéler notre mariage, et vous l'avez licencié pour faute grave car il a refusé sa mutation au QATAR. Je considère que votre attitude est infamante à notre égard et prend en conséquence acte de la rupture de mon contrat de travail ».

Analysez le bien-fondé de la prise d'acte et les droits éventuels de Gaby RANX.

Bon travail ☺